

### Point de l'ordre du jour n°2 :

#### Calendrier de création de l'Unité de Formation et de Recherche en Santé au sein de l'Université d'Orléans

VU le code de l'éducation ;  
VU les statuts de l'université d'Orléans ;

Le 3 juin 2022, le Conseil d'Administration de l'Université d'Orléans actait la création d'un Département de Formation Médicale au sein de l'UFR Sciences et Techniques préfigurant une faculté de médecine de plein exercice.

En octobre 2024, une mission IGAS/IGESR remettait un rapport formulant des recommandations pour consolider le développement de la formation médicale en Centre Val de Loire et envisager l'ouverture du deuxième cycle des études médicales à l'université d'Orléans.

Le principe de la création d'une faculté de santé au sein de l'université d'Orléans au cours de l'année 2027 regroupant dans un premier temps la formation en médecine et l'école universitaire de kinésithérapie figure parmi les préconisations de ce rapport.

Le Conseil d'administration approuve le calendrier de création de l'UFR de santé :

Délibération du Conseil d'Administration portant création de l'UFR de santé et vote des statuts de la composante	Conseil d'Administration de juillet 2026
Mise en place des instances et de la gouvernance de la composante – organisation des élections	2 <sup>ème</sup> semestre 2026
Mise en route effective du fonctionnement de la nouvelle composante	1 <sup>er</sup> semestre 2027

**DELAI DE RECOURS :** En application des articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication, d'un recours gracieux auprès du Président de l'Université d'Orléans (Château de la Source – 45000 Orléans) et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans.

Effectif statutaire :	36
Membres en exercice :	36

Quorum :	Atteint
Membres présents :	27
Membres représentés :	4
Total :	31

**Décompte des votes :**

Abstentions :	0
Votants :	31
Blancs ou nuls :	0

Suffrages exprimés :	31
Pour :	31
Contre :	0

**La délibération est adoptée.**

Fait à Orléans, le 19 mai 2025

Le Président de l'Université



Éric BLOND

**DELAI DE RECOURS :** En application des articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication, d'un recours gracieux auprès du Président de l'Université d'Orléans (Château de la Source – 45000 Orléans) et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans.